

 <p>VILLE DE <b>LANGOGNE</b> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>	<p style="text-align: center;"><b>Procès-verbal du Conseil municipal</b> (Article L.2121-25 du CGCT) ----- <b>Séance du mardi 18 février 2025 à 18 h 00</b></p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 18 (16 pour le point n°1, 17 pour le point n°2)</i> <i>Excusés avec procuration : 4 (2 pour le point n°1, 3 pour le point n°2)</i> <i>Excusés sans procuration et non excusés : 1 (5 pour le point n°1, 3 pour le point n°2)</i> <i>Votants : 22 (18 pour le point n°1, 20 pour le point n°2)</i></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le treize février deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

**Présents** : ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOYER Quentin - BOURRET Jean-Marc - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - FOURNIER Virginie (arrive au point n°3) - GELLION Marie-Noëlle - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry – TRIOULIER Johanne (arrive au point n°2) - VIALA Gérard

**Absents** : BLAES Guylène (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - KREMPP Nahlia (donne pouvoir à Johanne TRIOULIER) - MÉJEAN David (n'a pas donné de pouvoir) - RENOUARD Patrick (donne pouvoir à Virginie FOURNIER) - VENIER Christophe (donne pouvoir à Marc OZIOL)

*M. Thibaud Chaillou, Directeur Général des services (DGS) assiste également à la réunion, en tant qu'auxiliaire à la ou au secrétaire de séance.*

*Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.*

### **1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024**

*Délibération n°2025-02-001 – Publiée le 26 février 2025*

M. le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 10 décembre 2024.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

**Le Conseil municipal,**

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 10 décembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- D'approuver le PV des débats du 10 décembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

## **2) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CONTRACTUELS – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS NON-PERMANENTS**

*Délibération n°2025-02-002 – Publiée et transmise en Préfecture le 26 février 2025*

M. Collange rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de douze mois consécutifs. Pour faire face aux besoins supplémentaires induits par la période pré-estivale et estivale, il est proposé de recruter 3 saisonniers pour les services techniques de la commune, un saisonnier pour le musée de la Filature des Calquières, ainsi qu'un saisonnier en tant qu'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

*Mme Trioulier arrive à 18h03*

*M. le maire explique qu'un policier municipal est actuellement en congé de maladie longue durée, et que l'ASVP qui le remplaçait est également en arrêt de travail et va bientôt partir à la retraite. La collectivité va recruter un policier municipal sur un poste permanent, et souhaite donc recruter un ASVP saisonnier pour permettre des horaires élargies l'été, notamment les samedis pour les marchés. Il ajoute que les entretiens pour ce policier et pour deux agents des services techniques vont avoir lieu mardi prochain.*

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la période estivale engendre un surcroît d'activité pour les agents des services techniques en ce qui concerne le désherbage et le fauchage, l'entretien de la voirie et des espaces publics ainsi que la préparation matérielle des animations estivales ;

Considérant que la période estivale engendre un surcroît d'activité pour le musée de la Filature des Calquières, équipement culturel à vocation touristique ;

Considérant que la période estivale engendre un flux touristique plus important, notamment en agglomération et autour du Lac de Naussac, nécessitant ainsi une vigilance accrue pour garantir la sécurité publique ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- De créer 3 emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur des postes d'adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C, affecté au service technique de la commune à temps complet, soit 35 heures par semaine.
- De créer 1 emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur un poste d'adjoint du patrimoine polyvalent relevant de la catégorie C, affecté au Musée de la Filature des Calquières à temps non complet, à raison de 30 heures par semaine.
- De créer 1 emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité sur un poste d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, en tant qu'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) affecté à la police municipale, à temps complet, soit 35 heures par semaine.
- De préciser que les postes sont ouverts de la façon suivante :
  - Pour les postes d'adjoints technique : du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2025 inclus
  - Pour le poste d'adjoint du patrimoine : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2025 inclus
  - Pour le poste d'ASVP : du 15 juin au 31 août 2025 inclus
- De charger Monsieur le maire de procéder au recrutement des agents contractuels affectés à ces postes de travail et de signer tout document ou contrat de travail relatif à ces recrutements.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2025.

### **3°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – PLANS DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION 2025 AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL**

*Délibération n°2025-02-002 – Publiée et transmise en Préfecture le 26 février 2025*

Mme Périssaguet explique que dans le cadre des demandes de subventions pour l'année 2025 au titre de la DETR et de la DSIL, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement pour les opérations 2025. Il est rappelé que par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au maire pour toute demande de subvention, mais que l'établissement du plan de financement pour les opérations présentées au titre de la DETR et de la DSIL nécessitent une délibération du conseil municipal.

*Mme Fournier arrive à 18h07.*

*Mme Périssaguet précise que pour la rénovation du quartier du Boulodrome, il y a une différence entre le montant de l'opération et la décision d'attribution, car toutes les dépenses ne sont pas subventionnables.*

*M. le maire explique que ces dossiers seront présentés également en commission « Ville et travaux ».*

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2334-22 ;

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- D'approuver les plans de financements, en vue du dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2025, tels qu'établis dans le tableau ci-dessous :

<b>Opérations</b>	<b>Montant total de l'opération (HT)</b>	<b>Modalités de financement de l'opération</b>
<b>Achat d'un véhicule électrique équipé pour la police municipale</b>	31 000,00 €	DETR/DSIL (60 %) : 18 000 € Région Occitanie (20 %) : 6 200 € Autofinancement (20 %) : 6 200 €
<b>Achat de VTT électriques (pouvant être mis à disposition de la brigade de gendarmerie l'été)</b>	8 000,00 €	DETR/DSIL (60 %) : 4 800 € Autofinancement (40 %) : 3 200 €
<b>Achat de véhicules pour les services techniques</b>	50 000,00 €	DETR/DSIL (30 %) : 15 000 € Autofinancement (70 %) : 35 000 €
<b>Amélioration énergétique de l'école (pose de robinets thermostatiques)</b>	25 000,00 €	DETR/DSIL (55 %) : 13 750 € Département de la Lozère (25 %) : 6 250 € Autofinancement (20 %) : 5 000 €
<b>Rénovation du quartier du Bouldrome – aménagements de surface et réseau pluvial (Malaval)</b>	511 503,45 €	DETR/DSIL (Base éligible 318 368,53 € - 60 %) : 191 021,12 € Région Occitanie (Base éligible 50 000,00 € - 25 %) : 12 500 € Département de la Lozère (base éligible 200 000,00 € - 40 %) : 80 000,00 € Autofinancement (44,57 %) : 227 982,33 €
<b>Rénovation du quartier du Bouldrome – Eau et assainissement collectif (Malaval)</b>	47 566,00 €	DETR/DSIL (40 %) : 19 026,40 € Autofinancement (60 %) : 28 539,60 €

- D'autoriser M. le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR ou de la DSIL pour les opérations susvisées, de l'autoriser à signer tout document et à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

#### **4°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

*Délibération n°2025-02-002 – Publiée et transmise en Préfecture le 26 février 2025*

Mme Périssaguet explique que le comptable public a présenté à la commune de Langogne un certain nombre de titres relatifs à des occupations du domaine public ou des locations pour lesquels les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir. Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives portant séparation de l'ordonnateur et du comptable, seul ce dernier peut procéder sous le contrôle de l'État aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

*Mme Périssaguet précise que si les personnes sont retrouvées, les créances peuvent être recouvrées, contrairement à un effacement de la dette.*

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des admissions en non-valeur proposée par le comptable public ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- De proposer d'admettre en non-valeur les créances suivantes sur le budget principal de la commune :

<i>N° de la pièce</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif</i>
433/2018	52,50 €	Poursuite sans effet
438/2019	52,50 €	
431/2020	90,00 €	Poursuite sans effet
477/2021	207,12 €	Poursuite sans effet
478/2021	207,12 €	
820/2021	10,00 €	
496/2021	97,35 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>	<b>716,59 €</b>	

#### **5°) COMPETENCE GENERALE – ENSEIGNEMENT – MOTION RELATIVE A LA DEFENSE DES ECOLES DU TERRITOIRE**

*Délibération n°2025-02-002 – Publiée et transmise en Préfecture le 26 février 2025*

*M. le maire explique que par ailleurs, M. L'Hermet a proposé une motion au titre de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies » au titre des questions diverses, et qu'en cas d'accord du conseil, la motion sera signée par les différents conseillers, comme le point ne peut être ajouté à l'ordre du jour.*

M. le maire explique que sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride, la moitié des communes ne dispose déjà plus d'écoles. Ainsi, sur la moitié du territoire,

les enfants sont déjà contraints de se rendre sur une école hors de leur commune. Lors de la suppression d'une école, les enfants ne vont pas systématiquement sur l'école la plus proche mais s'inscrivent dans l'école qui est desservie par le transport scolaire ou celle qui est la plus pratique pour leurs parents, rendant difficile les prévisions de report d'effectif. Le territoire est engagé dans la révision de son plan local d'urbanisme intercommunal qui fixe des objectifs d'accueil de population, laissant espérer une reprise démographique et donc une augmentation des effectifs dans les écoles concernées. Ces objectifs sont réalistes au regard de l'attractivité du territoire qui a permis de compenser le solde naturel négatif de ces dernières années. Il serait donc incompréhensible de diminuer le potentiel scolaire qui contribue à cette attractivité.

Les élus de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride sont pour des territoires vivants et accueillants et cela passe par le maintien de la capacité d'accueil des écoles présentes sur le territoire.

*M. le maire ajoute qu'après la séance, il parlera de l'école de Langogne.*

*Mme Fournier souhaite connaître le nom des écoles qui vont fermer.*

*M. le maire répond qu'une classe de l'école de St Flour de Mercoire doit fermer. 12 classes vont fermer en Lozère, et 6 vont ouvrir. En Occitanie, 11 postes doivent être rendus, dont 3 pour la Lozère. Il explique que l'Inspection Académique regarde uniquement les chiffres. Pour les collectivités, l'argumentation repose davantage sur la géographie, sur les temps de transport, etc. La prospective des élus est également plus longue, avec une projection à 10 ans par exemple dans le cadre d'un PLUi. Pour l'Éducation Nationale, la vision est à 3 ans. M. le maire ajoute qu'il y a 100 000 enfants en moins à l'échelle nationale l'année prochaine, et 90 000 l'année suivante. L'INSEE projette une reprise démographique dans 4 ou 5 ans. En attendant, M. le maire a l'impression que l'Éducation Nationale (EN) ne met pas les moyens pour garantir l'attractivité des territoires ; les élus ont donc le sentiment qu'il n'y a pas d'accompagnement des territoires hyper-ruraux. L'association des maires de France demande par exemple de légiférer sur la question.*

*M. Chaballier ajoute que l'Académie veut faire des regroupements pédagogiques intercommunaux, qui n'ont pas de sens sur nos territoires. C'est désagréable pour une commune de fournir un effort pour conserver une école, sans soutien de l'EN. Trop souvent, on constate que les parents ou les enseignants ne se mobilisent pas suffisamment, et ce qui ne permet pas de peser sur les choix de l'EN. A Saint-Flour-de-Mercoire, plus de 700 signatures ont déjà été recueillies, ce qui a un poids important au regard de la taille de la commune.*

*M. le maire explique qu'il y a un rassemblement le 23 février à 11h00 à la Baraque de St Flour pour défendre l'école de la commune.*

### **Le Conseil municipal,**

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

### **DÉCIDE :**

- De rappeler l'importance de la présence d'une école publique maternelle et élémentaire sur les différentes communes de la communauté de communes du Haut Allier Margeride en matière d'attractivité de notre territoire et de la qualité de l'enseignement apporté aux enfants inscrits dans nos écoles

- De s'opposer à toute fermeture de classe ne prenant pas en compte les projets des collectivités en matière d'attractivité, d'urbanisme, de développement économique et d'amélioration des conditions d'accueil des enfants dans nos écoles.

#### **6°) URBANISME – DOCUMENTS D'URBANISME – SURSIS A STATUER DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

*Délibération n°2025-02-002 – Publiée et transmise en Préfecture le 26 février 2025*

M. le maire explique que dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme peut mettre en œuvre un sursis à statuer. Cette mesure permet de refuser d'examiner temporairement des demandes d'autorisation d'urbanisme dans un souci de préservation des décisions ou opérations d'aménagement futures. Les cas concernés sont limitativement énoncés par le code de l'urbanisme et concernent notamment les opérations de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi, ou de compromettre des créations de ZAC, d'opérations d'aménagements ou l'exécution de travaux publics.

*M. le maire ajoute que ce sursis à statuer n'est pas fait pour empêcher les autorisations d'urbanisme, mais pour suspendre celles qui viendraient aller à l'encontre du futur PLUi.*

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07 juillet 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Langogne n°2024-04-44 en date du 30 avril 2024 relative au débat sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

- De confirmer la possibilité permise par le Code de l'Urbanisme à M. le maire d'utiliser le sursis à statuer dans les cas limitativement prévus par le Code de l'Urbanisme

#### **7°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL CONTRACTUEL - RECRUTEMENT DU DIRECTEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'ABATTOIR**

*Délibération n°2025-02-002 – Publiée et transmise en Préfecture le 26 février 2025*

M. Chaze rappelle que l'actuel directeur de l'abattoir de Langogne va quitter ses fonctions au 15 avril 2025. Il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'un nouveau directeur. A la suite d'un appel à candidatures, avec 7 candidatures reçues et d'un entretien de recrutement avec un jury de recrutement constitué de Mme Périssaguet, M. Chopinet, M. Chaze et M. Fourets, il est proposé que M. Vincent PAULAY soit recruté au poste de directeur de l'abattoir municipal de Langogne. M. PAULAY est titulaire d'un CAP Boucherie, et est directeur depuis 10 ans d'un atelier de découpe et de transformation en Loire-Atlantique.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2221-10 ;

Considérant que la régie municipale de l'abattoir de Langogne est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant la nécessité de recruter un directeur à temps complet pour la régie municipale de l'abattoir de Langogne ;

Considérant la candidature de M. Vincent PAULAY ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- De désigner M. Vincent PAULAY en tant que directeur de la régie municipale de l'abattoir de Langogne.
- De charger M. le président de la régie municipale de Langogne de nommer M. Vincent PAULAY au poste de directeur de la régie municipale de l'abattoir de Langogne.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

### **Décision n°2024-34 du 02 décembre 2024 : Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du quartier des Chauvets**

Il a été décidé :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du quartier des Chauvets au groupement AMAT Bureau d'études / Thomas Claudel Paysagiste-concepteur pour un montant de 35 000,00 € HT.

### **Décision n°2025-01 du 07 janvier 2025 : Attribution du marché pour la réalisation du site Internet de la commune de Langogne**

Il a été décidé :

- D'attribuer le marché réalisation du site Internet de la commune de Langogne à l'entreprise AFA-MULTIMEDIA pour un montant de 7 200,00 € HT.

### **Décision n°2025-02 du 30 janvier 2025 : Demande de subvention et plan de financement pour les projets d'investissement de l'année 2025 au titre de la DETR - DSIL**

Il a été décidé :

- De solliciter des subventions pour les projets d'investissement de l'année 2025 au titre de la DETR - DSIL dans les conditions suivantes :

<i>Opérations</i>	<i>Montant total de l'opération (HT)</i>	<i>Modalités de financement de l'opération</i>
<b>Achat d'un véhicule électrique équipé pour la police municipale</b>	31 000,00 €	DETR/DSIL (60 %) : 18 000 € Région Occitanie (20 %) : 6 200 € Autofinancement (20 %) : 6 200 €
<b>Achat de VTT électriques (pouvant être mis à disposition de la brigade de gendarmerie l'été)</b>	8 000,00 €	DETR/DSIL (60 %) : 4 800 € Autofinancement (40 %) : 3 200 €
<b>Achat de véhicules pour les services techniques</b>	50 000,00 €	DETR/DSIL (30 %) : 15 000 € Autofinancement (70 %) : 35 000 €
<b>Amélioration énergétique de l'école (pose de robinets thermostatiques)</b>	25 000,00 €	DETR/DSIL (55 %) : 13 750 € Département de la Lozère (25 %) : 6 250 € Autofinancement (20 %) : 5 000 €

<b>Rénovation du quartier du Boulodrome – aménagements de surface et réseau pluvial (Malaval)</b>	511 503,45 €	DETTR/DSIL (Base éligible 318 368,53 € - 60 %) : 191 021,12 € Région Occitanie (Base éligible 50 000,00 € - 25 %) : 12 500 € Département de la Lozère (base éligible 200 000,00 € - 40 %) : 80 000,00 € Autofinancement (44,57 %) : 227 982,33 €
<b>Rénovation du quartier du Boulodrome – Eau et assainissement collectif (Malaval)</b>	47 566,00 €	DETTR/DSIL (40 %) : 19 026,40 € Autofinancement (60 %) : 28 539,60 €

### Décision n°2025-03 du 04 février 2025 : Attribution du marché de travaux de rénovation du quartier du boulodrome

Il a été décidé :

- D'attribuer le marché de travaux de rénovation du quartier du boulodrome à Langogne à l'entreprise COLAS Mende dans les conditions suivantes :
  - Montant de l'offre : 644 875,70 € HT.
  - Durée des travaux : 30 semaines à compter de l'ordre de service de commencement des travaux.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

### QUESTIONS DIVERSES

*Mme Fournier demande des précisions concernant les projets de lotissement évoqués par M. le maire.*

*M. le maire répond que les deux emplacements potentiels pour un lotissement sont situés derrière le Mas Richard et derrière les HLM Lachan.*

*M. le maire présente ensuite une motion concernant le contournement de Langogne, et proposée par M. L'Hermet, au nom de l'association « Oui à la 2 x 2 voies ». Il précise avoir eu un échange avec le président du Département de la Lozère, qui a eu lui-même un entretien avec le préfet de Région, qui confirme que le début des travaux se ferait côté Ardèche, pour des problématiques liés aux remblais. Toutefois, en 2015, cela ne semblait pas être problématique.*

*M. L'Hermet explique que si les travaux commencent par le nord, il se demande où vont être posés les remblais.*

*M. Chabalier explique que l'argument entendu, c'est que si les travaux commencent par le viaduc de l'Allier, les remblais pourraient transiter par le pont.*

*M. L'Hermet ajoute qu'il faudra de toute façon construire le pont, car sinon ce sont plus de 30 000 camions qui vont transiter par la ville lors du chantier*

*M. le maire ajoute que la partie sud ne fait pas non plus débat, et qu'elle permettrait d'ouvrir la zone d'activité des Choisinets.*

*M. Prouhèze explique que l'argument qu'a entendu M. Chabalièr n' pas de sens, car il y a suffisamment de matériaux sur la partie A. Il confirme qu'on commence en principe toujours par les ouvrages d'art.*

*M. le maire lit la motion proposée :*

« 1. Considérant la « proposition » de la DREAL OCCITANIE de commencer les travaux par la section B1 (Pont d'allier / Rivière Allier), qui n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable avec les élus concernés.

2. Considérant la position des élus et de la population qui souhaitent dans leur grande majorité que les travaux débutent par la section A1 du carrefour RN88-RD71 à la RD906 entièrement en Lozère.

3. Considérant l'urgence de relier directement la ZAE des Choisinets-Langogne à la RN88.

4. Considérant que le tracé A1 du carrefour RN 88-RD71 à la RD906 retenu dans la DUP n'est pas contesté, contrairement à celui de la section B1 (voir les nombreux avis exprimés lors de la DUP 2024).

5. Considérant la nécessité de sécuriser le carrefour accidentogène entre la RN88 et la RD71 qui dessert les villages de Saint-Flour-de-Mercoire et de Cheylard l'Evêque à partir de la RN88.

6. Considérant que la réalisation de la section B1 une fois achevée ne réduirait pas le trafic sur le centre-ville de Langogne avec la présence de nombreux établissements scolaires, commerces et marchés, contrairement à la section A1.

7. Considérant la constante augmentation du trafic RN88 (+6.5% entre 2022 et 2023), augmentant ainsi les risques d'accidents sur la section accidentogène entre Langogne et Pradelles. (Encore 5 accidents en un mois sur ces 7 kms de route) :

- le 31 décembre 2024, une femme de 25 ans perd la vie dans un accident avec un poids lourd à l'approche de Pradelles.

- le 24 janvier 2025, un camion-citerne perd sa semi-remorque en traversant le bourg de Pradelles.

8. Considérant la nécessité de contourner Pradelles classé "Plus beau village de France", en passe de perdre ce classement. C'est le seul village classé, traversé par une route nationale.

9. Considérant la dangerosité de la traversée de Pradelles,

Le conseil municipal de Langogne :

Demande que le projet de contournement de Langogne, tel que défini à la DUP de 2024 et inscrit au projet du CPER OCCITANIE « volet Routes » débute par la section lozérienne A1 entre le carrefour RN88-RD71 et la RD906.

Demande que le contournement de Pradelles soit étudié au plus vite par la Région Auvergne-Rhône Alpes, de façon à l'intégrer au mieux avec le projet du contournement de Langogne, partiellement sur la base de l'étude validée par le Ministère en 2006-2007. (Fuseau des 300m). »

*M. le maire précise que cette motion sera diffusée à qui de droit : DREAL, DDT..*

*M. L'Hermet explique qu'il a fait une démarche au niveau de la Haute-Loire et de l'Ardèche, notamment avec la mairie de Pradelles.*

*Mme Trioulier demande si, malgré le fait qu'il soit nécessaire de commencer par les ouvrages d'art, l'option de commencer par le tronçon A1 est possible.*

*M. L'Hermet explique que le viaduc sur l'Allier fait partie de la phase B.*

*M. le maire ajoute qu'il faut faire attention à ne pas ralentir le dossier.*

*M. Alle demande si on commence par l'une ou l'autre section, si ces sections peuvent être ouvertes séparément.*

*M. L'Hermet répond par l'affirmative.*

*M. Alle demande ensuite où arrivent ces sections.*

*M. Prouhèze répond que les sections se rejoignent à la route de Luc. Il veut également soulever le fait qu'en commençant par la partie B, la route serait partiellement en Ardèche, alors que seule la Région Occitanie finance le projet en tant que collectivité.*

*M. le maire ajoute qu'il faut également trouver les 25 % de financements restants.*

*M. L'Hermet explique qu'en Alsace, une commune dans ce cas a posé des péages sur ses sections de route.*

*M. le maire explique qu'en rencontrant le conseiller « Territoires » du Président de la République, celui-ci a expliqué qu'un financement supplémentaire pourrait être fourni, mais sans garantie.*

*M. L'Hermet dit que du côté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), il faut que les collectivités avancent.*

*M. Collange ajoute qu'en commençant par la partie A, la Région AURA disposera du temps nécessaire pour faire des études et réfléchir à sa participation au financement.*

*M. L'Hermet dit que la DREAL AURA a bien conscience de la dangerosité de la traversée de Pradelles. Il ajoute que la Région AURA va prendre en charge la RN 88 au titre de la mise à disposition à titre expérimental, et donc que se pose la question de sa participation à la partie ardéchoise.*

*Mme Trioulier demande si on ne doit pas inscrire le fait qu'on doit commencer par les ouvrages d'art.*

*M. Prouhèze dit que comme ce n'est pas un choix, cela n'est pas utile.*

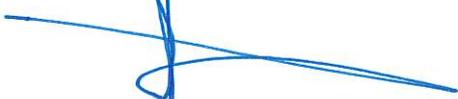
*M. Chaballier veut préciser que dans la première enveloppe de 80 millions, cela comprend déjà toutes les études et toutes les acquisitions foncières. Et selon le président du Département de la Lozère, l'appel de fonds de 1 million d'euros par an débiterait dès 2025. Il craint qu'en commençant côté Ardèche, cela puisse repousser les échéances.*

*M. Prouhèze explique qu'il devrait y avoir une nouvelle enquête environnementale.*

*M. le maire demande si tout le monde est d'accord sur le projet de motion ; tout le monde approuve.*

M. le maire lève la séance à 18h55

**Le maire,  
Marc OZIOL**



**La secrétaire de séance,  
Rose-Marie MARTIN**

